

# PROPOSITION D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU JURA

Contrat des risques statutaires du personnel affilié  
à la CNRACL et affilié à l'IRCANTEC  
Collectivité employant au plus 20 agents CNRACL



GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN  
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

# 1. VOS OBLIGATIONS

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (Code général de la fonction publique).

## Pour quels risques ?

Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de service,
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave,
- de maternité, de paternité, d'adoption,
- de décès de leurs agents.

## Pourquoi s'assurer ?

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance.



## Le contrat groupe du Centre de Gestion

Le code de la commande publique précise que les services d'assurance entrent dans son champ d'application.

## Les missions du Centre de Gestion :

- informer les collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat groupe,
- rédiger le cahier des charges,
- organiser et mettre en place la procédure,
- sélectionner les offres et attribution du

marché au titulaire ayant présenté

l'offre économiquement la plus avantageuse. Pendant la vie du contrat et en relation avec les équipes de Relyens, le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans l'instruction des dossiers particuliers

(pièces à fournir et délais de

déclaration à respecter). Il peut également être force de proposition pour l'utilisation des services associés au contrat, autant pour les arrêts en cours que pour éviter la survenance de nouveaux accidents.

## Le coût des absences au travail en 2022

### Coût direct



## Pourquoi souscrire un contrat groupe plutôt qu'un contrat individuel ?

Vous bénéficierez ainsi :

- d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- de la rapidité et de la transparence des remboursements, des services (contre-visites, expertises médicales, conseil médical spécialisé, conseil et formations en Prévention, Hygiène et sécurité, assistance juridique, aide à la réinsertion professionnelle, accompagnement psychologique).

A l'issue de la procédure concurrentielle, la compagnie d'assurance retenue est CNP ASSURANCES.



## 2. LES PLUS DE NOTRE CONTRAT GROUPE

### UNE GESTION SOUPLE ET EFFICACE

- Tiers payant pendant la durée du contrat
- Documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents
- Délais de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques

### DES PRESTATIONS INNOVANTES ET ADAPTÉES

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme
- Prise en charge et organisation de vos demandes de contre-visites et expertises médicales
- Conseil médical spécialisé
- Conseil et formation en prévention, hygiène et sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité
- Assistance juridique
- Aide à la réinsertion professionnelle
- Accompagnement psychologique



### RÉSILIATION

- Résiliation après sinistre : L'assureur renonce à résilier le contrat pour sinistre (article R.113-10 du code des Assurances)
- Préavis : En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit

### L'INDEMNISATION

- Le versement des indemnités journalières de 100%,
  - Le remboursement des frais médicaux pour tout sinistre survenu pendant la période de validité du contrat et dans les conditions de celui-ci.

### DURÉE DU MARCHÉ

Ce contrat groupe, géré en capitalisation, a été mis en place le 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2028. L'assurance prendra effet le premier jour du mois suivant de votre demande d'adhésion en ligne.



### 3. NOTRE PROPOSITION

#### > COUVERTURE AGENTS CNRACL

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Relyens, vous propose les conditions suivantes :

#### PROPOSITIONS CI-DESSOUS AVEC REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES A HAUTEUR DE 100%

Formule	Taux
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption, Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7,98 %
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption, Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7,14%
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption, Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur les risques Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Maladie de longue durée	6,25%

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et après résiliation ou terme



## 4. NOTRE PROPOSITION

### > COUVERTURE AGENTS IRCANTEC

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Relyens, vous propose les conditions suivantes :

#### PROPOSITIONS CI-DESSOUS AVEC REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES A HAUTEUR DE 100%

Formule	Taux
Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité/Paternité/Adoption Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %
Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité/Paternité/Adoption Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,04 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et après résiliation ou terme

L'assurance prendra effet le premier jour du mois suivant de votre demande d'adhésion en ligne.

Pour adhérer, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du JURA à l'adresse suivante : [contact@cdgjura.fr](mailto:contact@cdgjura.fr) afin de recevoir le lien « Adhésion en ligne »

Merci de vous être connecté(e) pour nous faire part de votre choix concernant votre assurance statutaire.

Pour cela, c'est simple, suivez les indications en ligne :

1. Validez les informations concernant votre collectivité
2. Choisissez les garanties pour vos agents CNRACL / IRCANTEC
3. Joignez vos pièces justificatives
4. Transmettez votre demande d'adhésion

A tout moment, consultez les informations concernant l'offre en cliquant sur le lien « Documentation sur l'adhésion » présent en bas de chacune des pages.



Je souhaite adhérer

Je ne souhaite pas adhérer



Chez Relyens, nous sommes bien plus qu'Assureur, nous sommes Risk Manager. Piloter, prévenir les risques et les assurer, c'est notre engagement pour protéger plus efficacement les acteurs du soin et des territoires, en Europe. A leurs côtés, nous agissons et innovons en faveur d'un service d'intérêt général toujours plus sûr, pour tous.

**Anticiper aujourd'hui  
pour protéger demain.**

**Siège social**

18, rue Édouard Rochet  
69372 Lyon Cedex 08 – France  
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

**[www.relyens.eu](http://www.relyens.eu)**



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN  
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES